

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION  
AUTORISANT L'USAGE « DÉBIT DE BOISSON ALCOOLIQUE »  
DANS L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU THÉÂTRE,  
AJOUTANT LES USAGES « SALLE DE RÉCEPTION » ET « SALLE DE RÉUNION »  
ET PERMETTANT UN CAFÉ-TERRASSE EN COUR AVANT POUR LE BÂTIMENT SIS AU  
5959, BOULEVARD MONK - THÉÂTRE PARADOXE  
(SECTEUR VILLE-ÉMARD)**

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de la zone concernée 0058 et des zones contiguës 0039, 0045, 0065, 0071, 0074 et 0567 de l'arrondissement du Sud-Ouest (secteur Ville-Émard) et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 novembre 2016, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance du 6 décembre 2016.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

Ce second projet de résolution vise à :

- retirer la condition de délimitation physique de l'espace pour l'usage « débit de boisson alcoolique » afin de faciliter le service et le fonctionnement de la salle de spectacle;
- permettre l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour avant afin de pouvoir organiser des événements extérieurs;
- ajouter les usages « salle de réunion » et « salle de réception » afin de permettre la diversification des activités offertes.

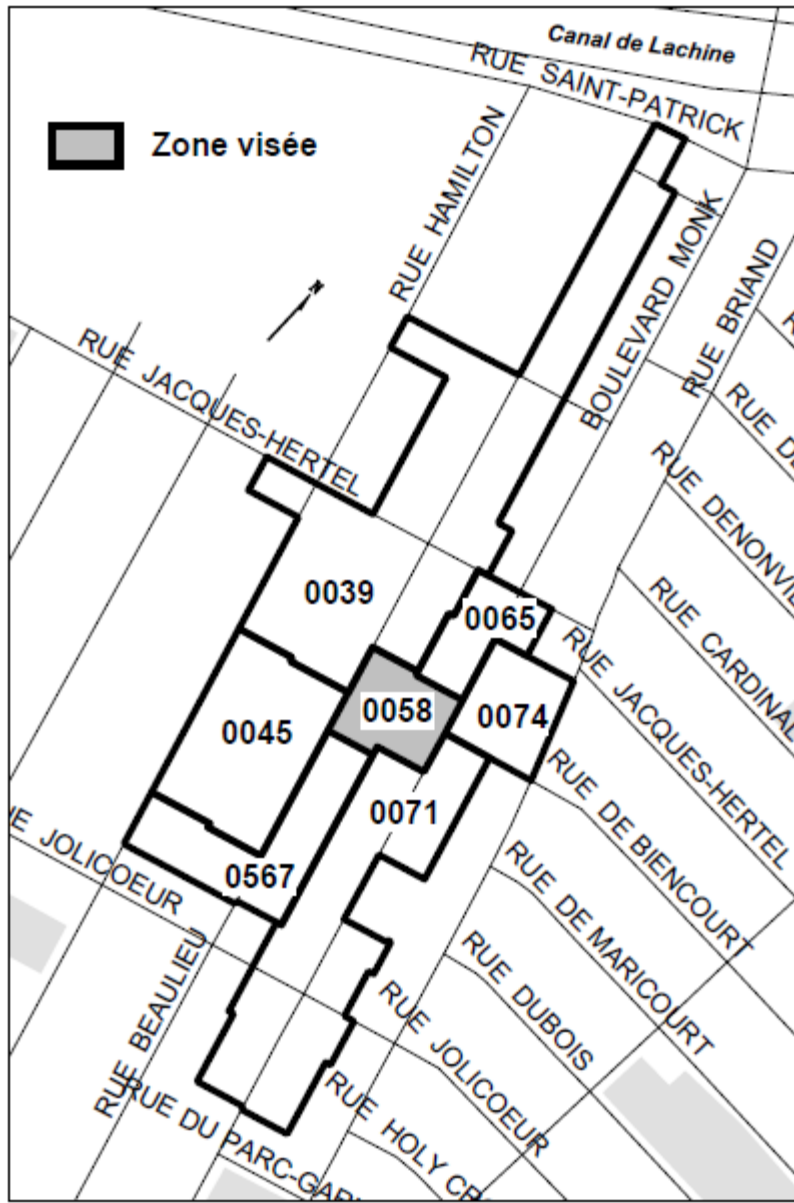
Les usages demandés dérogent à l'usage E.5. Le projet déroge également aux articles 235 (débit de boissons alcooliques), 363 (usage café-terrasse), 364 (superficie du café-terrasse) et 367 (localisation du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme (01-280).

Les dispositions de la résolution se rapportant aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée 0058 et des zones contiguës 0039, 0045, 0065, 0071, 0074 et 0567, toutes situées dans l'arrondissement du Sud-Ouest (secteur Ville-Émard).

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez aussi consulter la carte interactive qui se trouve sous l'onglet « Affaires et économie », « Urbanisme - Zonage » puis « Carte interactive » sur le site Internet de l'arrondissement. Une fois la carte ouverte, vous devez compléter le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne puis sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » et consulter la carte avec le curseur.

#### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **vendredi 16 décembre 2016 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au 6 décembre 2016) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

## **5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **6 décembre 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 décembre 2016**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

## **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION**

Le second projet de résolution et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 8 décembre 2016

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement